



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Sur convocation du 13 janvier 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 17 Janvier 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

**Étaient également présents** : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Madame Marilynne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST (pouvoir à Hervé BUISSON).

**Était absent** : Monsieur Patrick CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.  
Monsieur Jean-Claude HAY se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Monsieur Jean-Claude HAY, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 14 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 01-2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire expose :

La Loi de finances 2023 instaure le déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds qui doit permettre d'accélérer la transition écologique s'adresse aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements en métropole comme en outre-mer.

3 axes d'intervention ont été identifiés : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de requalification de la rue Pannard pour un montant de travaux estimé à 241 765 € HT, l'aménagement de l'esplanade de la piscine pour 264 500 € HT et la démolition de la friche Lhuillery pour 60 555 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert.

**DELIBERATION N° 02-2022**  
**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – DSIL**

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer des opérations d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économiques, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune envisage de déposer 1 dossier pour la réhabilitation des alvéoles et de la plate-forme de stockage des boues et pour la sécurisation de la table d'égouttage de la station d'épuration.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Sécurisation de la table d'égouttage : 12 090.00 € HT

Remplacement du système de fermeture casier de stockage des boues : 32 680.00 € HT

Réhabilitation de la plate-forme de stockage des boues : 12 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – DSIL.

**DELIBERATION N° 03-2023**  
**TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :  
Il est proposé de fixer les tarifs du cimetière ci-dessous :

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Concession 15 ans	125 €	130 €	130 €	135 €
Concession 30 ans	175 €	180 €	180 €	190 €
Concession 50 ans	415 €	420 €	420 €	440 €
<b>COLOMBARIUM</b>				
Durée 15 ans (2 places)	320 €	325 €	325 €	385 €
Durée 30 ans (2 places)	735 €	740 €	740 €	770 €
Les durées peuvent être renouvelées. La dispersion au jardin du souvenir est gratuite.				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, FIXE les tarifs du cimetière comme ci-dessus.

**DELIBERATION N° 04-2023**  
**TARIFS DE LA SALLE PANNARD POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :  
Les tarifs ci-dessous, pour la location de la Salle Pannard pour l'année 2023, ont été fixés lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier. Néanmoins, il avait été convenu d'y revenir suite aux propositions faites par la Commission Culture.

**\* Réservation salle Pannard :**

	Contribuables Courvillois 2022	Non contribuables Courvillois 2022	Contribuables Courvillois 2023	Non contribuables Courvillois 2023
<b>Salle seule</b> (avec tables et chaises)	202.00 €	<b>404,00 €</b>	250.00 €	<b>404.00</b>
Salle à la ½ journée	152.00 €	<b>304,00 €</b>	170.00 €	<b>304.00</b>
<b>Cuisine</b>	152.00 €	<b>304,00 €</b>	160.00 €	<b>304.00</b>
<b>Loges</b>	51.00 €	<b>102,00 €</b>	/	
<b>Régie</b>	81.00 €	<b>162,00 €</b>	81.00 €	<b>162.00</b>
<i>Journée supplémentaire à moitié prix.</i>				
<b><u>Proposition nouvelle :</u></b> <b>*Selon la disponibilité de la Salle Pannard, gratuité accordée aux associations courvilloises qui proposent une action culturelle ouverte à tous.</b>				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'accorder la gratuité de la salle Pannard aux associations courvilloises qui proposent une action culturelle ouverte à tous.

**DELIBERATION N° 05-2023**  
**LEGS DE MADAME SOTTEAU CHARLINE**

Monsieur le Maire expose :

Maître CIERPISZ nous a fait part des dispositions testamentaires de Mme Charline SOTTEAU à l'égard de la Commune.

Mme SOTTEAU souhaite léguer à la Commune la statue funéraire en bronze déposée sur la sépulture familiale à l'expiration de la concession, soit à partir du 23 Mai 2030.

Elle autorise la Commune de Courville-sur-Eure à vendre cette statue à condition que le produit de la vente soit utilisé pour accrocher un petit vitrail ou une petite statue qui serait déposée à la Chapelle ou à l'Eglise.

Ou (sa préférence) la garder en l'état et la déposer dans l'un des 2 édifices cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'accepter le legs de Madame SOTTEAU Charline, et OPTER pour le choix préférentiel qu'elle a émis : exposer cette statuette à la chapelle.

**DELIBERATION N° 06-2023**  
**DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE**

Madame Céline SURIN, précise qu'en qualité de salariée de SUPER U, elle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les organisations d'employeurs et de salariés du département seront sollicités, toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée au titre de l'année 2023 émane du supermarché Super U qui sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les 24 et 31 décembre 2023 toute la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX pour (pouvoir de Ludovic PROVOST), DECIDE d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 24 et le dimanche 31 décembre 2023.

**DELIBERATION N° 07-2023**  
**REVISION DU MONTANT DES SURTAXES**  
**APPLIQUEES SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Le montant des surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement a été unifié et revu en 2021 pour être fixé à 0.35 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée et 0.35 €/m<sup>3</sup> d'eau assainie.

Compte-tenu de la situation financière tendue de la section d'exploitation du budget Eau, il est proposé d'augmenter le montant de la surtaxe d'eau consommée à 0.40 €/m<sup>3</sup> et de maintenir le tarif de la surtaxe de l'assainissement à 0.35 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE fixer pour l'année 2023 le montant de la surtaxe d'eau consommée à 0.40 €/m<sup>3</sup> et de maintenir le tarif de la surtaxe de l'assainissement à 0.35 €/m<sup>3</sup>.

**DELIBERATION N° 08-2023**  
**INSTAURATION DU CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS PRIVES**  
**AUX RESEAUX COLLECTIFS EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire expose :

Nous sommes sollicités régulièrement par les notaires lors des mutations immobilières pour savoir si le bien est raccordé à l'assainissement collectif.

A ce jour, STGS délégataire en charge de l'assainissement ne réalise pas de contrôle à l'intérieur des biens immobiliers mais se contente de confirmer que le bien est raccordé ou pas à l'assainissement collectif.

Or, nous avons été alertés par 2 nouveaux propriétaires qui ont découvert qu'il existait encore dans leur habitation une fosse septique plus ou moins en fonctionnement.

Aussi, il est proposé pour éviter ces déconvenues d'instaurer un contrôle de l'installation, tant sur le raccordement aux réseaux collectifs, que sur la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales, pour les secteurs en réseaux séparatifs et enfin vérifier l'absence de fosse septique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.
- PRECISE que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

**DELIBERATION N° 09-2023**  
**CESSION DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez, la trésorerie de Courville-sur-Eure a quitté les lieux et libèrera le bâtiment qu'elle occupait rue Pannard, fin février.

Ce bâtiment, propriété communale a été évalué par France Domaines pour un montant de 160 000 euros.

Il est proposé de mettre ce bâtiment à la vente au prix de 180 000 €.

Un débat s'installe au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer le prix de vente à 190 000.00 € et confier la vente aux agences immobilières de Courville-sur-Eure.

**DELIBERATION N° 10-2023**  
**INSTAURATION D'UN SERVICE DE GARDERIE EN ELEMENTAIRE**  
**AVANT L'ETUDE**

Monsieur le Maire expose :

Certains enfants de l'école élémentaire ne fréquentent que de 16h30 à 17h00 la garderie avant l'étude.

Aucun tarif spécifique n'existe à ce jour et les familles se voient facturer le tarif de l'étude soit 2 € par jour ou 2.50 € pour les occasionnels.

Il est proposé de fixer le tarif à 1 €/jour pour cette demi-heure de garderie de 16h30 à 17h00.

Si dans l'hypothèse les parents n'ont pas pu récupérer leur enfant avant 17h00, ce dernier suivra l'étude jusqu'à 18h00, et devront s'acquitter du montant de l'étude soit 2 €/jour ou 2.50 €/jour selon le rythme de fréquentation.

Il est également précisé qu'il n'est pas possible de récupérer les enfants pendant l'heure d'étude de 17h00 à 18h00.

Un débat s'installe concernant le tarif à appliquer. Le Maire soumet au vote les 2 propositions de tarifs qui ressortent : 0.50 € ou 1 €.

Sandra DESAEVER fait part de son abstention

Ont votés pour :

- 0.50 € : Richard PEPIN, Laurence HUARD, Frédéric HALLOUIN, Christine DAMAS, Christian VASSEUR, Céline SURIN, Sylvie GAREL et Jean-Claude HAY.
- 1 € : Hervé BUISSON (pouvoir de Ludovic PROVOST), Patrick DOLLEANS, Christine POUPINEAU, Ludivine LUCAS, Nathalie CORDERY, Marilyne BELLAMY, Claire-Marie OLLIVIER et Laurent LE VANNAIS.

Soit 8 VOIX pour le tarif à 0.50 € et 9 VOIX pour le tarif de 1 €.

Est donc retenu le tarif de 1 € qui sera mis en application après les vacances de février.